

25/02/2020

NOTE DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME A L'ATTENTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lors des réunions du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, et notamment la réunion du 17/02/2020, les membres ont évoqué les difficultés récurrentes pour obtenir le quorum étant donné le trop grand nombre de représentants et le fait que de nombreuses personnes ne se déplacent que rarement.

Le Comité de Direction se réunit 6 fois par an.

Il compte 46 membres : 23 titulaires (12 élus + 11 socio-professionnels) et 23 suppléants pour nos 11 communes.

Sur les 2 dernières années :

- seuls 8 élus et 5 socio-professionnels sont venus à au moins la moitié des réunions du Comité de Direction
- 7 élus et 6 socio-professionnels ne sont jamais venus
- 5 élus et 6 socio-professionnels sont venus au maximum 2 fois en 2 ans

Ces 2 dernières lignes démontrent que 24 membres ne viennent quasiment pas, ce qui met en difficulté le quorum. **Cela représente 9 titulaires sur 23.**

En effet, il est rappelé que le quorum est atteint si le nombre de membres présents dépasse la moitié des membres en exercice, les pouvoirs n'entrant pas en ligne de compte.

Avec la Loi Notre et l'agrandissement des périmètres de travail des Offices de Tourisme, il est habituel que l'ensemble des élus des communes ne soit pas représenté au sein des Comités de Direction des OT.

Ainsi sur les OT limitrophes, on compte :

- Hautes Terres : 12 élus + 10 professionnels + 22 suppléants non affectés pour 35 communes
- Aurillac : 9 élus + 6 professionnels (1 Président et 1 VP de collèges différents) pour 25 communes

Selon l'article R133-3 du Code du Tourisme, la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération communautaire, sur proposition du Président.

Afin d'assurer un meilleur fonctionnement, le Comité de Direction de l'OT demande à la Communauté de Communes de :

- ne pas affecter les prochains suppléants afin que ceux qui se déplacent aient la possibilité de voter et d'être comptés dans le quorum,
- diminuer le nombre de membres constitutifs du Comité de Direction pour le prochain mandat,
- de se rapprocher de la Directrice de l'OT pour la proposition des membres professionnels qui doivent être investis pour la communauté et obligatoirement partenaires de l'OT.